

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de **PORTÉ PUYMORENS**

Date de convocation
Et d'affichage
Le 07/04/2022

du douze avril deux mil vingt deux

Sous la Présidence de M. MAURISSE Philippe

Présents : BARRAL Anne, CHABBERT Pierre, FOSSEY Gérard,
KOMAROFF Nicole, MAURISSE Philippe, OLIAS- -MARTY Hervé,
ROUCAIROL Bernard, SARDA Colette

Procurations : AUGÉ Jean-Philippe à FOSSEY Gérard, ROBOAM Julie à
BARRAL Anne

Absents : MICHEL Amandine

Secrétaire de séance : CHABBERT Pierre

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Présents	08
Votants	10
Absents	01
Exclus	

**OBJET : FORÊT COMMUNALE : INSCRIPTION À L'ÉTAT D'ASSIETTE ET VENTE DE COUPES DE BOIS –
PARCELLE 7R**

Le Conseil Municipal

Prend connaissance des coupes prévues à l'état d'assiette de l'exercice 2023 et de la proposition ci-dessous du technicien responsable de la forêt communale :

- Inscription à l'état d'assiette de la parcelle : 7R

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Accepte la proposition du technicien pour les coupes ci-dessus, à la condition expresse que la zone de coupe, au terme de l'exploitation, soit remise en l'état en ce qui concerne les accès et les écoulements d'eau. Un état des lieux sera établi avant le début du chantier.

Demande que les coupes inscrites à l'état d'assiette soient mises en vente en 2023, sur la base des recommandations du responsable Commercialisation des bois de l'ONF,

Confie à l'ONF la fixation du prix de retrait,

Donne pouvoir au Maire de fixer, en relation avec l'Agent Responsable de la Coupe ou, en son absence avec l'Agence, la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal ou affouage) et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

Le Maire
Philippe MAURISSE

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de deux mois à compter de la présente notification.